AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0023
FR0004163111-FS0015

8 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GENFIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 janvier 2026, la société 683 Capital Partners, LP[1] (Suite 4200, 1700 Broadway, New York, NY 10019, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 janvier 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société GENFIT et détenir 2 942 242 actions GENFIT représentant autant de droits de vote, soit 5,88% du capital et 5,21% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GENFIT sur le marché.

[1] Gérée par la société 683 Capital Management, LLC, son « *general partner* », contrôlée par Ari Zweiman son « *managing partner* ».
[2] Sur la base d'un capital composé de 50 031 124 actions représentant 56 435 414 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.